

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et M. Serva

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 1° A de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article 10-1 est complété par les mots : « dans le respect du principe d'impartialité qui s'impose aux membres du corps judiciaire » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à revenir sur l'écriture du Sénat.